

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 05 AVRIL 2016

ORDRE DU JOUR

1. Avenant lot sanitaire : travaux rénovation intérieure et toiture de l'école élémentaire,
2. Acquisition d'un broyeur à végétaux : demande de subvention,
3. Emplois saisonniers été 2016,
4. Création de poste d'adjoint technique 2^{ème} classe,
5. Vote du compte administratif 2015,
6. Approbation du compte de gestion 2015,
7. Affectation du résultat du compte administratif 2015,
8. Vote des taux des contributions directes pour 2016,
9. Attribution de subventions,
10. Budget primitif 2016.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 30 mars 2016, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,

M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoint,
M. Jérôme FLESCHE, Mme Evelyne BECKER, Mme Miretta LACK, Mme Estelle TRIMBUR
BAUER, M. Guy CIUNEK, Mme Stéphanie FLAMMANN, Conseillers municipaux

ABSENTS :, Mme Chantal PICCOLI, M. Michel CHEVALIER, M. Pierre GELEBART, M. Guy KIEFFER, M. Laurent NARAT, à savoir.

ABSENTE à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents :

Mme Chantal PICCOLI à Mme Miretta LACK,

M Pierre GELEBART à M Guy CIUNEK,

M Guy KIEFFER à M Guy CIUNEK,

Mme Estelle TRIMBUR BAUER à M. Michel CHEVALIER.

M. Laurent NARAT à M. Bernard ALBERTUS.

En cas d'absence, un conseiller municipal peut donner pouvoir à un collègue pour voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le premier ayant donné procuration à Monsieur Guy CIUNEK était Monsieur Pierre GELEBART, par conséquent le pouvoir de Monsieur Guy KIEFFER ne peut être pris en compte.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Le maire a dénombré 10 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETAIRE : M. Serge ZIMMERMANN.

POINT 0 : Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : AVENANT LOT SANITAIRE : TRAVAUX RENOVATION INTERIEURE ET TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Les travaux relatifs au lot n°6 Sanitaire, pour un montant initial de 9 624.80 € HT, sanitaires à l'école élémentaire nécessitent l'adaptation de certaines prestations ayant des incidences financières sur le montant du marché.

Il est proposé d'accepter l'avenant au marché de travaux relatif au Lot n°6 sanitaire- école élémentaire pour une plus-value au marché de 573,70€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant d'un montant de 573,70 € HT et autorise le Maire à signer l'avenant et les documents y afférant.

Point 2 – ACQUISITION DE MATERIEL

Dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, la commune souhaite réduire de manière significative l'usage des pesticides dont la dangerosité pour notre environnement est avérée. Dans cet esprit, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse. Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la loi de finances prévoit une ligne de subvention appelée « réserve parlementaire » servant à financer, sur justificatifs, différents projets.

Les parlementaires peuvent ainsi soutenir les projets qu'ils souhaitent faire subventionner dans la limite d'une enveloppe prédéfinie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir un broyeur de branches afin d'obtenir des copeaux qui seront utilisés pour le paillage des massifs de végétaux, et de solliciter des subventions

- Vu les différents devis présentés par les sociétés consultées et les essais réalisés sur le terrain.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'achat du broyeur de branches pour un montant de 6 500,00€ H.T,
- d'inscrire ces dépenses au budget primitif de 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire de passer commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès de l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse, 60 % du prix d'acquisition,
- de demander une subvention de 20 % du prix d'achat au titre de la réserve parlementaire pour ce projet,
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement,
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention de 20 % du prix HT € au titre de la réserve parlementaire et une subvention de 60 % auprès de l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse,
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

	HT	TTC
broyeur	6 250,00	7500,00
SUBVENTION Agence de l'Eau Rhin – Meuse	3 750,00	
Subvention parlementaire	1 250,00	
PART COMMUNALE	1 250,00	

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

POINT 3 EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2016

Monsieur Le maire précise aux membres du conseil qu'aux termes de l'**article 3, alinéa 2** de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à **un besoin saisonnier** pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à des besoins de personnel saisonnier au service espace vert et technique, durant la période estivale.

Ces emplois sont ouverts aux personnes scolarisées ayant entre 16 ans révolus et 19 ans.

Ces agents sont recrutés pour des périodes de deux semaines, 20 hebdomadaires et rémunérés sur la base du SMIC horaire.

Monsieur le Maire propose de créer pour les mois de juillet et août 2016 :

- 10 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 40 h 00 sur une période de deux semaines,
- les personnes recrutées seront rémunérées sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer pour les mois de juillet et août 2016 :

- 10 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 40 h 00 sur une période de deux semaines,
- les personnes recrutées seront rémunérées sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants à ces emplois.

POINT4 - CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de la masse de travail, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

La création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour un agent polyvalent espaces verts, entretien des bâtiments, entretien de la voirie à compter du 16.07.2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de adjoint technique sur la base du 1^o échelon (IB 340, IM321).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

décide :

- de soumettre la délibération à l'avis du comité technique paritaire,
- de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, 20/35, à compter du 16.07.2016, rémunérer sur la base échelle 3, échelon 1
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Le maire rappelle à l'assemblée que les agents bénéficient d'un régime indemnitaire. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Le maire propose d'instituer l'indemnité d'administration technique au profit des agents technique 2^{ème} classe de la façon suivante dans les conditions suivantes :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité des agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique détenant les grades adjoints techniques 2^{ème} classe.

Article 3 : Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 2 à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

Article 6 : Elles sont laissées à l'appréciation du Maire qui devra tenir compte des critères individuels.

Article 7 : La périodicité du versement sera mensuelle.

POINT 5-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Maire propose M. Bernard ALBERTUS, 1^{er} Adjoint, à la présidence pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2015.

BUDGET PRINCIPAL : Le résultat du compte administratif 2015 s'établit à un excédent global de 726 048.11 € réparti comme suit :

- excédent de fonctionnement : 315.025,31 €
- excédent d'investissement : 411.022,80 €

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT RUE DE LA FORET

Le compte administratif pour l'année 2014 fait état d'un déficit à 0,40 €.

BUDGET ANNEXE DU CCAS

Le compte administratif pour l'année 2015 fait état d'un excédent de fonctionnement global de 5948,16 €.

EXCEDENT GLOBAL : 731 995.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, en l'absence du Maire, approuve les comptes administratifs de l'année 2015.

POINT6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier de Faulquemont et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2015.

POINT7 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu l'avis de la commission des finances du 22.03.2016, Monsieur le Maire propose

On constate un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : 315 025.31 €

Considérant la section d'investissement laisse apparaître des reste à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 658 000,00 €,
- en recettes pour un montant de 180 000,00 €,
- solde d'exécution d'investissement déficitaire de clôture de 24 098.20
- solde d'exécution d'investissement excédentaire de clôture de 431 121,00

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €.

La commission des finances a proposé d'affecter 315 025.31 € au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé – du budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, affecte, 315 025.318 € au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé – du budget 2016.

POINTS8 - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2016

Le conseil vote à la majorité (2 contre : FLESCHE, GROUTSCH) le maintien du taux des trois taxes directes locales, il s'agit de la taxe d'habitation à 9,00%, de la taxe sur le foncier bâti à 10,77% et la taxe sur le foncier non bâti à 33,93%. Les recettes fiscales de ces taxes directes locales sont évaluées pour 2016 à 241778,00 €.

POINT9 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu l'avis des commissions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions comme suit :

Tiers	Montant
UNE ROSE UN ESPOIR	150,00
LA PREVENTION ROUTIERE	100,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE TETING SUR NIED	3 500,00
TENNIS CLUB DE TETING	305,00
ASSOCIATION CULTURELLE ET DES LOISIRS	1 070,00
GITN	305,00
LA COCOTTE TETINGEOISE	305,00
ASSOCIATION CHANTS ET MUSIQUE	305,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	200,00
SECTION ANCIENS COMBATTANTS DE FOLSCHVILLER	100,00
SECOURS CATHOLIQUE	200,00
COLOMBOPHILE « L'HIRONDELLE DE FAULQUEMONT »	100,00
AFM TELETHON	360,00

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

En ce qui concerne les fournitures scolaires : il sera accordé pour l'année 2016, 25€ par élève pour l'école élémentaire et 28 € par élève pour la maternelle, le nombre référant est celui du jour de la rentrée scolaire 2015/2016.

POINT10 - BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2015 qui s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

section de fonctionnement	: équilibrée en recettes et dépenses	à	745 000,00 €
section d'investissement	: équilibrée en recettes et dépenses	à	1 185 000,00 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA COMMUNE

section de fonctionnement	: équilibrée en recettes et dépenses	à	544 000,00 €
section d'investissement	: équilibrée en recettes et dépenses	à	850 000,00 €

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. Avenant lot sanitaire : travaux rénovation intérieure et toiture de l'école élémentaire,
2. Acquisition d'un broyeur à végétaux : demande de subvention,
3. Emplois saisonniers été 2016,
4. Création de poste d'adjoint technique 2^{ème} classe,
5. Vote du compte administratif 2015,
6. Approbation du compte de gestion 2015,
7. Affectation du résultat du compte administratif 2015,
8. Vote des taux des contributions directes pour 2016,
9. Attribution de subventions,
10. Budget primitif 2016.

ayant été examinées, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h35.